

## Règlement No 5

### Mérite sportif de l'ACNG

Les statuts de l'ACNG du 12 novembre 2011 constituent la base de ce règlement.

#### **Art. 1 Mérite**

- 1.1 Ce mérite récompense les sociétés et les gymnastes de l'ACNG et représentant cette dernière.
- 1.2 Le mérite sportif ACNG est décerné, sur préavis du CC, aux sociétés et aux gymnastes qui se sont classés aux 3 premiers rangs de l'une des manifestations suivantes:
  - . fédérales
  - . romandes
  - . rencontres officielles internationales
- 1.3 En principe, la récompense est remise à l'AD.

#### **Art. 2 Dispositions finales**

- 2.1 Le CC peut proposer à l'AD la modification de ce règlement ou sa suppression selon l'art.18 des statuts de l'ACNG.
- 2.2 Le présent règlement a été adopté par l'AD de l'ACNG du 12.11.2011 à Travers.
- 2.3 Il annule toutes les dispositions antérieures et entre immédiatement en vigueur.

Association Cantonale Neuchâteloise de gymnastique

ACNG

La Présidente

Le Vice-Président

Martine Jacot

Pierre-Henri Béguin